



# APPEL A PROJET (AAP)

ECONOMIE CIRCULAIRE (EC)

Règlement d'intervention

## 1. Contexte

---

Le Conseil départemental agit depuis 2015 en faveur de l'excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire. Ces orientations politiques sont ambitieuses et prennent en compte les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Elles incitent la collectivité à poursuivre l'accompagnement local de proximité et à développer des actions innovantes.

Cet appel à projet vient compléter les leviers d'actions déjà existants dans ces domaines à destination des collectivités. Ils s'appuient aussi sur une expérience ancienne du Département dans les domaines des déchets. Cette expertise historique sera mise à profit dans ce cadre en particulier pour l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation territoriale.

## 2. Objectifs

---

Cet appel à projets a pour objectif de valoriser, de soutenir et de susciter les projets des acteurs associatifs locaux qui développent sur les territoires des solutions d'économie circulaire.

Il s'agit de soutenir les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques.

Les aides allouées sous forme de prix, devront si possible appeler d'autres financements par des partenaires.

### 3. Bénéficiaires

---

Les appels à projets sont en direction des associations du territoire.

Sont exclus des bénéficiaires de l'AAP : les particuliers (ils seront orientés quand cela sera possible vers d'autres dispositifs si des projets sont soumis) et les collectivités (un dispositif de contractualisation avec le Département existe déjà, pour financer certains projets).

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou un établissement domicilié en Dordogne.

### 4. Eligibilité

---

Pour être éligible aux financements de cet AAP, les projets proposés devront :

- uniquement mobiliser des investissements :
  - d'études de faisabilité qui induiront des investissements ;
  - de matériels ou de travaux permettant le démarrage d'un projet.
- avoir un budget supérieur à 15 000 € TTC ;
- répondre aux critères généraux (voir partie 5);
- intégrer les critères spécifiques demandés (voir partie 8).

Les projets devront prendre en compte :

- Les domaines de compétences des Départements prévus par la loi et le cadre des dérogations prévues par la Loi NOTRe;
- Les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 ;
- Les actions du Conseil régional et de l'ADEME dans ces domaines dans un objectif de complémentarité et d'efficacité.

En cas de nouvelle candidature d'une structure à l'appel à projet Economie circulaire, celle-ci ne sera recevable que si les précédentes subventions ont été soldées (subventions versées) ou annulées.

## 5. Critères généraux

---

Les réponses à l'appel à projets seront étudiées selon les critères suivants :

- Partenariat et coopération développée au sein et autour du projet ;
- Impact sur la dynamique économique, sociale, territoriale du projet ;
- Caractère innovant du projet ;
- Impact pressenti sur la généralisation des bonnes pratiques.

## 6. Sélection et financement

---

Les candidatures dématérialisées seront reçues exclusivement sur la période du 20 avril au 10 juillet.

Un jury spécifique se réunira sous la présidence du Vice-Président du Conseil départemental chargé de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable. Il regroupera les élus de la 4<sup>ème</sup> commission (Agriculture – Forêt – Aménagement rural – Développement durable), et les services départementaux.

Le jury se réunira en septembre pour la sélection des lauréats au regard du nombre de projets reçus, de leur intérêt et du caractère particulièrement innovant.

- Le jury pré-valide les dossiers selon les critères définis,
- Les dossiers sont ensuite présentés en Commission Permanente,
- La décision est notifiée par le Président du Conseil départemental au bénéficiaire, sous la forme d'une décision d'attribution de subvention définissant les modalités de versement de l'aide.

Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement technique de la part du Conseil départemental (expertise, ingénierie) et de ses partenaires.

## 7. Transmission des projets

---

Il est demandé à tous les porteurs de projet de prendre contact avec l'agent référent avant de transmettre le dossier.

Le dépôt des dossiers se fera uniquement sur le site internet du Département (<https://dordogne.fr>) onglet : « demarches.dordogne.fr ». Il est nécessaire de se connecter au préalable (onglet « connexion »).

Adresse complète pour accéder au dépôt des dossiers : [Appel à projets annuel - Appel à projets annuel – Economie circulaire – Conseil Départemental de la Dordogne – Portail des aides](#)

Le dossier complet sera constitué :

- du dossier de candidature complété

- d'un courrier (daté, signé et scanné) de demande de subvention d'un représentant légal de la structure porteuse à l'attention de Monsieur Président du Conseil départemental ;
- d'une présentation de la structure qui porte le projet ;
- de la présentation du projet présenté pour l'AAP ;
- du budget global de la structure et du budget propre au projet pour lequel la subvention est demandée ;
- d'une étude de marché ou de faisabilité.

## 8. Critères spécifiques pour l'AAP Economie circulaire

---

Le Conseil départemental de la Dordogne souhaite accompagner la dynamique actuelle concernant l'économie circulaire sur son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre les orientations de la collectivité tout en répondant aux attentes et aux besoins des acteurs et des porteurs de projets. Au-delà de l'appel à projets, le Département accompagnera la mise en œuvre d'un réseau départemental de l'économie circulaire.

Les réponses à l'appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- l'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;
- l'éco-conception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- l'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- l'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- la consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- l'allongement de la durée d'usage des produits : par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;

- l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, seconde main, ...), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost par exemple).

## 9. Calendrier 2026

---

- **1<sup>er</sup> mai 2026** : lancement du nouvel Appel A Projets « économie circulaire » 2026 ;
- **10 Juillet 2026** : fin de la réception des candidatures pour l'année 2026 ;
- **Septembre 2026** : réunion du jury, sélection des projets et attribution des prix ;
- **Octobre 2026** : passage en Commission Permanente ;
- **Novembre - Décembre 2026** : officialisation des lauréats.

## 10. Modalités de paiement

---

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente et des justificatifs transmis par le bénéficiaire (factures acquittées).

Une demande de restitution de la subvention sera faite si la subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée ou si l'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi. Le bénéficiaire s'engage notamment à ne pas revendre le matériel pendant un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention. Dans le cas contraire, il sera demandé son remboursement.

## 11. Service instructeur / Agent référent

---

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

Economie circulaire : Jean-Luc PUJOLS : 05.53.06.80.19 - [jl.pujols@dordogne.fr](mailto:jl.pujols@dordogne.fr)